

## APPEL D'OFFRES SECOND TOUR FONDS DE COMMERCE DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SARL THE BODY SHOP FRANCE

- **Historique et activité :**

Selon l'extrait KBIS, la SARLU THE BODY SHOP FRANCE (ci-après, la « **Société** » ou « **THE BODY SHOP FRANCE** ») a été immatriculée le 21 octobre 1997, pour exploiter une activité de négoce sous toutes ses formes de préparations cosmétiques et capillaires.

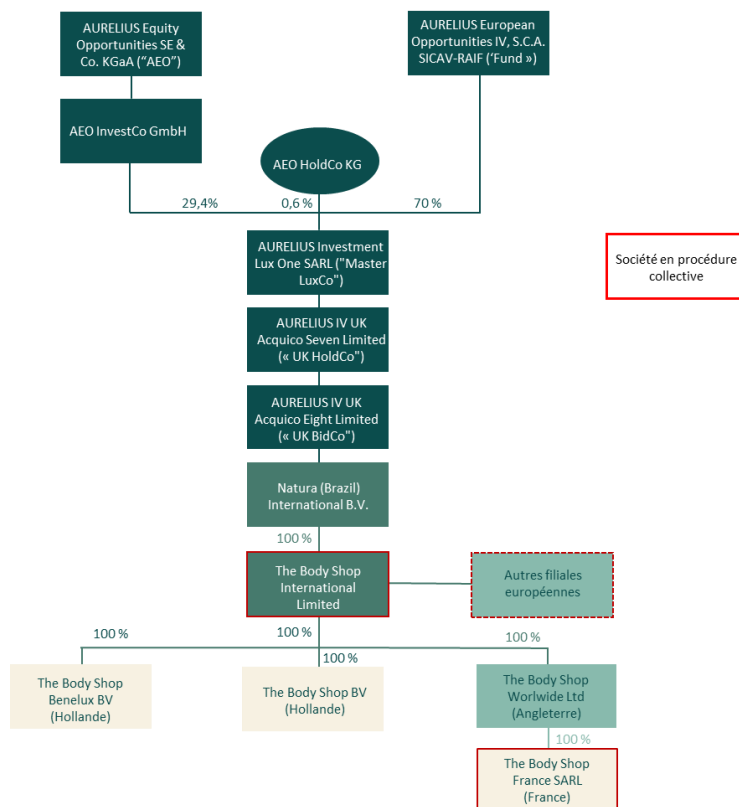
Plus précisément et selon les informations qui nous ont été présentées, **THE BODY SHOP FRANCE** est une filiale du groupe international THE BODY SHOP (ci-après, le « **Groupe** ») dont la société mère est THE BODY SHOP INTERNATIONAL LTP.

La société exploite en vertu d'un contrat de master franchise, la marque THE BODY SHOP au sein de 59 fonds de commerce en France sous l'enseigne éponyme.

La Société commercialise sous la marque THE BODY SHOP des produits cosmétiques et beauté. Les produits THE BODY SHOP sont approuvés par l'association Pour une Éthique dans le Traitement des Animaux (PETA) comme étant des produits non testés sur animaux.

Le capital social, qui s'élève à 9 350 000,00 €, est intégralement détenu par la société THE BODY SHOP WORLWIDE LTP, société de droit anglais dont le siège social est situé Watermead, Littlehampton, West Sussex, BN17 6LS (OYAUME-UNI) et immatriculée sous le numéro 02725874.

L'organigramme du Groupe se présente comme suit :



**A ce jour, la société THE BODY SHOP FRANCE est titulaire de contrats de bail portant sur 56 boutiques et réserves à travers la France.**

- **Rappel des procédures :**

Par jugement du 4 avril 2024, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société THE BODY SHOP FRANCE et a désigné :

- En qualité d'administrateurs judiciaires, avec pour mission d'assister le débiteur :
  - o La SELARL BCM prise en la personne de Maître Sandra BELADJINE ;
  - o La SELARL THEVENOT PARTNERS prise en la personne Maître Aurélia PERDEREAU ;
- En qualité de mandataires judiciaires :
  - o La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH et Maître Charles-Axel CHUINE ;
- En qualité de commissaire de justice : la SELARL KAPANDJI-MORHANGE ET ASSOCIES.

Par jugement en date du 17 juillet 2024, le tribunal de commerce de Paris a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et a désigné aux fonctions de coliquidateurs judiciaires la SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH et Maître Charles-Axel CHUINE.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de présentation établi concernant les actifs restant dépendre de la société THE BODY SHOP FRANCE en liquidation judiciaire.

**La date limite de dépôt des offres a été fixée au 9 octobre 2024 à 17h00 entre les mains de Maître VAN KEMMEL commissaires de justice près le tribunal de commerce de Paris.**

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

**Étapes pour accéder aux documents contenus dans la data room :**

1) Création de vos identifiants en suivant les liens susvisés :

[https://dataroom.asteren.fr/\\_9aa4e8f7f59d5175e0bade010150ea61d05cb216](https://dataroom.asteren.fr/_9aa4e8f7f59d5175e0bade010150ea61d05cb216)

2) Réception d'un courriel avec vos identifiants de connexion à l'espace data room (vérifier dans les spams)

3) Renseigner vos identifiants sur l'espace data room au lien suivant : <https://dataroom.asteren.fr/>

4) Engagement de confidentialité à remplir en ligne (merci de vous munir de votre pièce d'identité) lequel vous sera, une fois validé, adressé par courriel (vérifier dans les spams)

5) Accès donné à la data room pour consulter les pièces du dossier

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous contacter aux adresses suivantes : [f.torres@asteren.fr](mailto:f.torres@asteren.fr) ; [m.couval@asteren.fr](mailto:m.couval@asteren.fr) ; [e.kerr@asteren.fr](mailto:e.kerr@asteren.fr)

\*\*\*

## DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES DE LA SOCIETE THE BODY SHOP FRANCE

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession des actifs suivants :

**Eléments du fonds de commerce de la société THE BODY SHOP FRANCE,  
Sis 51, Rue Le Peletier 75009 PARIS**

**LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.**

**Date limite de dépôt des offres le 9 octobre 2024 à 17h00**

**Entre les mains de Maître VAN KEMMEL, commissaire de justice**

➤ **Session 1 et 2 : Audience d'ouverture des plis le jeudi 10 octobre 2024 à 14h00**

- **Activité exercée** : négoce sous toutes ses formes de préparations cosmétiques et capillaires
- **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants** :

## Eléments incorporels :

✓ **Baux : 53**

Numéro	Ville local	Adresse	Rang	Sessions
1	Anglet CC BAB 2 (boutique)	CC BAB2 - 6 rue Jean Leon Laporte - 64600 ANGLET	2	2
2	Annecy (bail civil)	6 rue du Lac - 74000 ANNECY	2	2
3	Annecy (boutique)	Centre Commercial Courier, 65 rue Carnot - 74000 ANNECY	2	2
4	Bordeaux	1 Place Puy Paulin - BORDEAUX (33)	1	1
5	Bordeaux	21/23 rue Porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX	1	1
6	Bordeaux Lac	Avenue des 40 journaux - 33300 BORDEAUX	2	2
7	Cergy 3 Fontaine	Av. des 3 Fontaines 95000 CERGY	2	2
8	Dijon Toison d'Or	Centre commercial la Toison d'Or, route de Langres - 21000 DIJON	2	2
9	Honfleur Normandy Outlet (boutique)	Cellule MN48 CC Normandy Outlet - Avenue de Normandie - 14600 HONFLEUR	2	2
10	Les 4 temps - La défense (boutique)	Westfield Les 4 temps, Centre commercial les Quatre Temps, 15. Parv. De la défense - 92092 PUTEAUX	2	2
11	Lille CC Euralille	100, CC Régional Euralille - Local C303 Niveau 1 - 59777 EURAILLE	2	2
12	Lorient Patrie	7 rue Patrie - 56100 LORIENT	1	1
13	Lyon CC Confluence	112 Cours charlemagne 69002 LYON	2	2
14	Lyon Part Dieu	CC La Part Dieu - 17 rue du Dr Bouchut - 69003 PARIS	2	2
16	Lyon Villefontaine Outlet	CC The Village, Parc du Couvent cellule I05 38090 VILLEFONTAINE	2	2
17	Marseille CC Avant Cap	CC Avant Cap - Zone Plan de Campagne - Local 33 - 13480 CABRIES	2	2
18	Marseille CC La Valentine	CC Valentine - Local N17 - Route de la Sablière - 13011 MARSEILLE 11	2	2
19	Metz Muse	CC Muse - 2 rue des Messageries - 57000 METZ	2	2
20	Miramas (boutique)	Village de Marques - La boule noire 13140 MIRAMAS	2	2
21	Miramas (réserve déportée)	Village de Marques - La boule noire 13140 MIRAMAS	2	2
22	Montpellier	126 CC Le Polygone - 34000 MONTPELLIER	2	2
23	Nailloux	138 cellule Nailloux Outlet Village, 31560 NAILLOUX France	2	2
25	Nice CC Cap 3000	CC Cap 3000 - Quartier du Lac - 06700 ST LAURENT DU VAR	2	2
26	Nice Etoile	Centre Commercial Nice Etoile - 38 Avenue Jean Medecin 06000 NICE	2	2
27	Paris Aéroville CC	CC Aéroville - Rue des Buissons - Tremblay en France 95714 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX	2	2
28	Paris CC Carré Sénart	CC Carré Sénart, Allée du Préambule 3 - 77566 LIEUSAIN CEDEX	2	2
29	Paris CC Italie 2	CC Italie II - Boîte 1074 - 30 Avenue d'Italie - 75013 PARIS	2	2
30	Paris CC Rosny 2	CC Rosny 2 - Avenue du Général de Gaulle - 93117 ROSNY SOUS BOIS	2	2

# asteren

31	Paris CC THIAIS VILLAGE	CC Thiais Village - 39 rue de la Résistance - 94320 THIAIS	2	2
32	Paris CC Vélizy 2	2 Avenue de l'Europe - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	2	2
33	Paris CC Villeneuve la Garenne	CC Régional 92, QWARTZ - 4 Boulevard Galliéni 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	2	2
34	Paris Forum des Halles	101 Porte Berger 75001 - Métro Chatelet / Les Halles	2	2
35	Paris Franconville	395 rue du Général Leclerc - Cellule n°35BIS - 95138 FRANCONVILLE	2	2
36	Paris Hôtel de Ville	68 rue de Rivoli - 75004 PARIS - Métro : Hôtel de Ville	1	1
37	Paris Marques Avenue A13 Outlet (Aubergenville)	Marques Avenue A13 - lot n°43 - 78410 AUBERGENVILLE	2	2
38	Paris Montparnasse	152, rue de rennes 75006 PARIS, à l'angle de la Place du 18 juin 1940 n°2	1	1
39	Paris Passage du Havre (boutique)	CC Passage du Havre - Local n°85 - 109 rue Saint Lazare 75009 Paris	2	2
40	Paris Passage du Havre (réserve déportée)	CC Passage du Havre - 109 rue Saint Lazare 75009 Paris	2	2
41	Paris St Antoine	50 rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS	1	1
42	Paris Val d'Europe (boutique)	14, cours du Danube serris, 77177 MARNE LA VALLEE	2	2
43	Paris Val d'Europe (réserve)	14, cours du Danube serris, 77177 MARNE LA VALLEE	2	2
44	Rennes 2	2 rue de la Motte Fablet - 35000 RENNES	1	1
45	Rennes Alma (boutique + réservée déportée)	CC Rennes Alma - 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES	1	1
46	Roman CC Marques Avenue	60 Av Gambetta Marques avenue 26100 ROMANS SUR ISERE	2	2
47	Roppenheim Outlet	Roppenheim Outlet, local L2, 1, 1 route de l'Europe, 67480 ROPPENHEIM	2	2
48	Roubaix (boutique)	44 Mail de Lannoy - Boite 16 - 59100 ROUBAIX	2	2
49	Rouen	48 rue du Gros Horloge - 76000 ROUEN	1	1
50	Siège (head office)	51 rue le Peletier - 75009 PARIS	2	2
52	Strasbourg place des Halles	CC Place des Halles - 24 Place des halles - 67000 STRASBOURG	2	2
53	Toulon la Valette	Centre commercial l'Avenue 83, local B03, 115 Avenue de l'université 83160 LA VALETTE DU VAR	2	2
54	Toulouse	4 rue Poids de l'Huile - 31000 TOULOUSE	1	1
55	Troyes Outlet (Pont St Marie)	CC Mac Arthur Glen - Voie du Bois - 10150 PONT-SAINTE-MARIE	2	2
56	Villeneuve d'Ascq CC V2	Local 119, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2	2

**NB : Les annexes et notamment le tableau détaillé des baux sont disponibles en data room**

**LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.**

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

*NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.*

*cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code*

*civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».*

## ✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la société THE BODY SHOP FRANCE.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

**NB 1 : Ce type de fichier contient des données personnelles, comme le nom et le prénom ou encore l'adresse postale des personnes enregistrées dans la base de données, dès lors, sa transmission ne peut se faire que sous réserve de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).**

**Par ailleurs, seules les données des clients qui ne se sont pas opposés à la transmission de leurs données ou qui y ont consenti peuvent être vendues (art. 6 et 7 du RGPD).**

**Les conditions de transmission et de remise des données entre le vendeur et l'acquéreur devront s'effectuer de façon à garantir la sécurité et la confidentialité des données.**

**De surcroît, l'acquéreur devra informer les personnes, dès que possible et, au plus tard, dans un délai d'un mois sauf si les personnes ont déjà reçu les informations nécessaires, de la source des données, c'est-à-dire le nom de la société à l'origine de la vente du fichier client (art. 12 à 14 RGPD).**

**Quel que soit le canal de prospection utilisé, chaque sollicitation devra permettre aux personnes d'exprimer, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations (art. 21 RGPD).**

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

## **S'agissant d'installations classées :**

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

**Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.**

## **Eléments corporels :**

---

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL KAPANDJI-MORHANGE ET ASSOCIES, Commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant (cf inventaire établi dans le cadre du redressement judiciaire en pièce-jointe).

Le récolement d'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

### **AVERTISSEMENT**

**Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.**

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

○ **Renseignements relatifs au personnel :**

**Nombre total de salariés : 236**

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA ILE DE FRANCE (UNEDIC AGS), les licenciements pour motifs économiques sont en cours.

*Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.*

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L.1224-2) :

**Article L.1224-1 du code du travail :**

*Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*

**Article L.1224-2 du code du travail :**

*Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :*

*1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;*

*2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.*

*Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.*



## **Objet et usage du présent document**

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

## **Information des candidats repreneurs**

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

**Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.**

**Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires [www.ajmj.fr](http://www.ajmj.fr), portail Actifs ou sur le site [www.asteren.fr](http://www.asteren.fr)**

**Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

**Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».**

**POUR ETRE RECEVABLES,  
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES  
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.**

## I - Contenu de l'offre

### 1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

- **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- **Les contrats repris**

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

### 2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.**

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

## INFORMATION

**Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.**

### 3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

**Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :**

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- ***Ventilation du prix entre les éléments repris***

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- ***Garantie***

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

### 4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELARL ASTEREN es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

### 5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

## II - Les étapes de la procédure

### 1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de **Maître VAN KEMMEL**, commissaire de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, avant le **9 octobre 2024 à 17h00** et selon les modalités suivantes :

**L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).**

### 2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu au Tribunal de Commerce de Paris, 1 quai de Corse PARIS (4<sup>ème</sup>), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1<sup>er</sup> étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, du greffier et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal selon les sessions suivantes :

#### ➤ Session 1 - Jeudi 10 octobre 2024 à 14h00

Numéro	Ville local	Adresse	Rang	Sessions
4	Bordeaux	1 Place Puy Paulin - BORDEAUX (33)	1	1
5	Bordeaux	21/23 rue Porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX	1	1
12	Lorient Patrie	7 rue Patrie - 56100 LORIENT	1	1
36	Paris Hôtel de Ville	68 rue de Rivoli - 75004 PARIS - Métro : Hôtel de Ville	1	1
38	Paris Montparnasse	152, rue de rennes 75006 PARIS, à l'angle de la Place du 18 juin 1940 n°2	1	1
41	Paris St Antoine	50 rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS	1	1
44	Rennes 2	2 rue de la Motte Fablet - 35000 RENNES	1	1
45	Rennes Alma (boutique + réservée déportée)	CC Rennes Alma - 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES	1	1
49	Rouen	48 rue du Gros Horloge - 76000 ROUEN	1	1
54	Toulouse	4 rue Poids de l'Huile - 31000 TOULOUSE	1	1

➤ **Session 2 - Jeudi 10 octobre 2024 à 14h00**

Numéro	Ville local	Adresse	Rang	Sessions
1	Anglet CC BAB 2 (boutique)	CC BAB2 - 6 rue Jean Leon Laporte - 64600 ANGLET	2	2
2	Anney (bail civil)	6 rue du Lac - 74000 ANNECY	2	2
3	Anney (boutique)	Centre Commercial Courier, 65 rue Carnot - 74000 ANNECY	2	2
6	Bordeaux Lac	Avenue des 40 journaux - 33300 BORDEAUX	2	2
7	Cergy 3 Fontaine	Av. des 3 Fontaines 95000 CERGY	2	2
8	Dijon Toison d'Or	Centre commercial la Toison d'Or, route de Langres - 21000 DIJON	2	2
9	Honfleur Normandy Outlet (boutique)	Cellule MN48 CC Normandy Outlet - Avenue de Normandie - 14600 HONFLEUR	2	2
10	Les 4 temps - La défense (boutique)	Westfield Les 4 temps, Centre commercial les Quatre Temps, 15. Parv. De la défense - 92092 PUTEAUX	2	2
11	Lille CC Euralille	100, CC Régional Euralille - Local C303 Niveau 1 - 59777 EURAILLE	2	2
13	Lyon CC Confluence	112 Cours charlemagne 69002 LYON	2	2
14	Lyon Part Dieu	CC La Part Dieu - 17 rue du Dr Bouchut - 69003 PARIS	2	2
16	Lyon Villefontaine Outlet	CC The Village, Parc du Couvent cellule I05 38090 VILLEFONTAINE	2	2
17	Marseille CC Avant Cap	CC Avant Cap - Zone Plan de Campagne - Local 33 - 13480 CABRIES	2	2
18	Marseille CC La Valentine	CC Valentine - Local N17 - Route de la Sablière - 13011 MARSEILLE 11	2	2
19	Metz Muse	CC Muse - 2 rue des Messageries - 57000 METZ	2	2
20	Miramas (boutique)	Village de Marques - La boule noire 13140 MIRAMAS	2	2
21	Miramas (réserve déportée)	Village de Marques - La boule noire 13140 MIRAMAS	2	2
22	Montpellier	126 CC Le Polygone - 34000 MONTPELLIER	2	2
23	Nailloux	138 cellule Nailloux Outlet Village, 31560 NAILLOUX France	2	2
25	Nice CC Cap 3000	CC Cap 3000 - Quartier du Lac - 06700 ST LAURENT DU VAR	2	2
26	Nice Etoile	Centre Commercial Nice Etoile - 38 Avenue Jean Medecin 06000 NICE	2	2
27	Paris Aéroville CC	CC Aéroville - Rue des Buissons - Tremblay en France 95714 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX	2	2
28	Paris CC Carré Sénart	CC Carré Sénart, Allée du Prémabule 3 - 77566 LIEUSAIN CEDEX	2	2
29	Paris CC Italie 2	CC Italie II - Boîte 1074 - 30 Avenue d'Italie - 75013 PARIS	2	2
30	Paris CC Rosny 2	CC Rosny 2 - Avenue du Général de Gaulle - 93117 ROSNY SOUS BOIS	2	2
31	Paris CC THIAIS VILLAGE	CC Thiais Village - 39 rue de la Résistance - 94320 THIAIS	2	2
32	Paris CC Vélizy 2	2 Avenue de l'Europe - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	2	2
33	Paris CC Villeneuve la Garenne	CC Régional 92, QWARTZ - 4 Boulevard Gallieni 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	2	2
34	Paris Forum des Halles	101 Porte Berger 75001 - Métro Chatelet / Les Halles	2	2
35	Paris Franconville	395 rue du Général Leclerc - Cellule n°35BIS - 95138 FRANCONVILLE	2	2
37	Paris Marques Avenue A13 Outlet (Aubergenville)	Marques Avenue A13 - lot n°43 - 78410 AUBERGENVILLE	2	2

39	Paris Passage du Havre (boutique)	CC Passage du Havre - Local n°85 - 109 rue Saint Lazare 75009 Paris	2	2
40	Paris Passage du Havre (réserve déportée)	CC Passage du Havre - 109 rue Saint Lazare 75009 Paris	2	2
42	Paris Val d'Europe (boutique)	14, cours du Danube serris, 77177 MARNE LA VALLEE	2	2
43	Paris Val d'Europe (réserve)	14, cours du Danube serris, 77177 MARNE LA VALLEE	2	2
46	Roman CC Marques Avenue	60 Av Gambetta Marques avenue 26100 ROMANS SUR ISERE	2	2
47	Roppenheim Outlet	Roppenheim Outlet, local L2, 1, 1 route de l'Europe, 67480 ROPPENHEIM	2	2
48	Roubaix (boutique)	44 Mail de Lannoy - Boite 16 - 59100 ROUBAIX	2	2
50	Siège (head office)	51 rue le Peletier - 75009 PARIS	2	2
52	Strasbourg place des Halles	CC Place des Halles - 24 Place des halles - 67000 STRASBOURG	2	2
53	Toulon la Valette	Centre commercial l'Avenue 83, local B03, 115 Avenue de l'université 83160 LA VALETTE DU VAR	2	2
55	Troyes Outlet (Pont St Marie)	CC Mac Arthur Glen - Voie du Bois - 10150 PONT-SAINTE-MARIE	2	2
56	Villeneuve d'Ascq CC V2	Local 119, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2	2

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

### 3) **L'entrée en jouissance**

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

**Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.**

### 4) **Frais de rédaction d'acte**

L'acte sera établi par le conseil de liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

**Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

## DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....

Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de  
€ et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*

*Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ....., le .....

Signature

---

**Questionnaire de provenance des fonds**  
**Personne morale**

---

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-  
-  
-  
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

*NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale*

**IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL**

---

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			



## IDENTIFICATION DE L'OPERATION

---

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération : Sélectionnez

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez

	Oui	Non
8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

---

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

- Dirigeant de la société  
 Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

---

**Questionnaire de provenance des fonds  
Personne physique**

---

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

---

1 – Qualité de la personne dans l'opération : sélectionnez

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

*Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport*

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un <b>pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient</b> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**IDENTIFICATION DE L'OPERATION**

---

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération : Sélectionnez

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

**ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION**

---

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez	Banque sélectionnez
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Numéro de compte :	Numéro de compte :
Montant :	Montant :
Prêt bancaire	Prêt bancaire
Nom de l'établissement bancaire :	Nom de l'établissement bancaire :
Adresse :	Adresse :
Montant :	Montant :
Prêt familial	
Noms et prénoms :	
Adresse :	
Montant :	

Date :

Nom et prénom :  
Signature :